

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE
53360 QUELAINES SAINT-GAULT

tél. : 02.43.98.82.08 – Fax : 02.43.98.90.52
e-mail : mairie.quelaines.@wanadoo.fr

Nombre de conseillers :	
En exercice :	17
Présents :	15
Pouvoir :	1
Votants :	16

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Monique CADOT, Maire.

***Présents :** Mesdames et Messieurs Laurent LEFEVRE, Isabelle SAUVE, Christine DE PONTFARCY, adjoints.*

Mesdames et Messieurs, Michel BELLIER, Franck FOURNIER, Sandrine HAMON, Marie-Françoise BOURGÉAIS, Anthony FOURNIER, Franck GAUTEUR, Thomas JEANNEAU, Céline CHEVALIER, Jean-Pierre GUAIS, Bettyna MARCINES, Emmanuelle CLAIRET, Conseillers Municipaux

formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

***Absente excusée :** Colette SEYEUX*

***Pouvoir :** Hugues GENDRY a donné pouvoir à Christine DE PONTFARCY*

Madame Christine DE PONTFARCY a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

2016054 – PLAN LOCAL D'URBANISME – Révision générale

Présentation : Laurent Lefèvre

Monsieur Lefèvre expose au Conseil Municipal que le plan local d'urbanisme élaboré le 14 juin 1990, modifié et révisé plusieurs fois (la dernière déclaration de projet ayant été approuvée le 13 juin 2013) ne correspond plus aux exigences actuelles réglementaires, notamment en matière de développement durable et qu'il y a lieu de le mettre en révision.

Il s'agit notamment des principes de développement durable affichés par les lois issues du Grenelle de l'environnement, du 3 août 2009 pour le « Grenelle 1 » et du 12 juillet 2010 pour le « Grenelle 2 » et de la modernisation des documents de planification et d'urbanisme introduit par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Il convient aussi de mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Craon.

Il y a lieu de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 153-31 à L. 153-33 du code de l'urbanisme, et de définir les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées en application des articles L. 103-1 et suivants du même code.

La commune a constitué un groupement de commandes avec les communes de Cossé-Le-Vivien, Cuillé et Méral pour désigner un bureau d'étude chargé de l'étude de révision du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lefèvre et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide :

1. de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
2. d'associer les services de l'État et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
3. de définir ultérieurement les conditions de concertation s'agissant ici d'une décision de principe ;

4. de demander, conformément à l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, que la direction départementale des territoires soit mise gratuitement à la disposition de la commune afin d'apporter son assistance à l'élaboration du PLU ;
6. de donner autorisation au Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;
7. de solliciter de l'État une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration.

Le conseil municipal précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
A Quelaines Saint-Gault, le 22 avril 2016
Le Maire,
Monique CADOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301862-20160414-4D2016054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2016

Pour l'autorité Compétente"
par délégation
Le Maire, Monique CADOT